



**Procès-verbal de la séance ordinaire du
conseil d'arrondissement
tenue le mardi 5 septembre 2023, à 19 h
7701, boul. Louis-H.-La Fontaine**

PRÉSENCES :

Mme Andrée Hénault, Conseiller de ville
Mme Kristine Marsolais, Conseillère d'arrondissement
M. Richard L. Leblanc, Conseiller d'arrondissement
Mme Marie-Josée Dubé, Conseillère d'arrondissement

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Mme Andrée Hénault, maire d'arrondissement suppléant

ABSENCES :

M. Luis Miranda, Maire d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Mme Anne Chamandy, Directrice d'arrondissement
Mme Hélène Mercier, Commandant au poste de quartier 46
Mme Nataliya Horokhovska, Secrétaire d'arrondissement
Mme Josée Kenny, Secrétaire d'arrondissement substitut

Cette séance est tenue conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

Ouverture de la séance ordinaire du 5 septembre 2023

La présidente de la séance, Mme Andrée Hénault, déclare la séance ouverte à 19 h.

10.01

Période de questions du public

La période de questions du public débute à 19 h 02 et se termine à 19 h 35.

Six (6) questions sont posées par les résidents de l'arrondissement et répondues verbalement par Mme Hénault et Mme Chamandy.

10.02

Période de questions des membres du conseil

La période de questions des membres du conseil débute à 19 h 35, mais aucune question n'est posée.

10.03

CA23 12187

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 septembre 2023, à 19 h

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 septembre 2023, à 19 h.

ADOPTÉE

10.04

CA23 12188

Approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 juillet 2023, à 19 h, et des séances extraordinaires tenues le 17 juillet 2023, à 15 h, et le 1^{er} août 2023, à 15 h

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux a été livrée aux élus dans les délais prescrits par la Loi sur les cités et villes;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 juillet 2023, à 19 h, et des séances extraordinaires tenues le 17 juillet 2023, à 15 h, et le 1^{er} août 2023, à 15 h.

ADOPTÉE

10.05

CA23 12189

Autoriser une dépense de 496 \$ pour l'achat de 62 billets (8 \$/unité) pour la journée fèves au lard de la Fraternité des policiers et policières de Montréal de concert avec le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM)

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense de de 496 \$ pour l'achat de 62 billets, à raison de 8 \$ chacun, pour soutenir l'activité de levée de fonds qui se tiendra le 20 octobre 2023 dans le cadre de la 55^e édition de la journée « Fèves au lard » de la Fraternité des policiers et policières de Montréal de concert avec le Poste de quartier 46 du Service de police de la Ville de Montréal, dont la contribution bénéficiera à un organisme communautaire angevin.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.01 1239573015

CA23 12190

Approuver les projets de conventions - Accorder un soutien financier total de 100 089 \$ à deux organismes pour la réalisation de leur projet, soit au Service d'aide communautaire Anjou Inc. (SAC Anjou) au montant de 77 544 \$ et au Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou) au montant de 22 545 \$, pour l'année 2023-2024, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MESS 2018-2024)

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'approuver quatre (4) projets de conventions entre la Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou et ces organismes, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MESS 2018-2024), pour la période 2023-2024.

D'accorder à Service d'aide communautaire Anjou inc. (SAC Anjou) un montant de 77 544 \$, à cette fin, selon les modalités et conditions prévues dans les conventions.

D'accorder à Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou) un montant de 22 545 \$ à cette fin, selon les modalités et conditions prévues dans la convention.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE

20.02 1239573010

CA23 12191

Autoriser une dépense totale de 1 000 439,22 \$, contingences et taxes incluses - Octroyer deux (2) contrats à Pavages Chartrand Inc. pour un montant total de 909 490,20 \$, taxes incluses, pour la location de 5 autoniveleuses avec opérateurs servant aux opérations de déneigement de l'arrondissement Anjou - du 15 novembre 2023 au 15 avril 2025 - Appel d'offres 23-19983 - Lots 3 et 4 (3 soumissionnaires)

ATTENDU QUE le Bureau de l'inspectrice générale de la Ville de Montréal a mené une enquête et produit le rapport du Bureau de l'inspectrice générale en date du 14 juin 2021;

ATTENDU QUE le Conseil exécutif a, par la résolution CE22 0599, déclaré M. Yvan Dubé inadmissible à contracter avec la Ville de Montréal pour avoir contrevenu à l'article 16 du Règlement sur la gestion contractuelle 18-038 pour une durée de trois (3) ans, à tout appel d'offres, tout sous-contrat et à toute possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec cette dernière, et ce, à compter du 13 avril 2022;

ATTENDU QUE M. Yvan Dubé est le dirigeant de l'entreprise ayant soumis la plus basse soumission pour les 4 lots de l'appel d'offres 23-19983, et que celui-ci est inscrit au Registre des personnes inadmissibles ayant contrevenu au règlement sur la gestion contractuelle;

ATTENDU la volonté de la Ville de Montréal de contracter avec des personnes physiques ou morales et des sociétés dont la conduite respecte le cadre législatif et réglementaire applicable;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense totale de 1 000 439,22 \$, contingences et taxes incluses, pour la location de cinq (5) autoniveleuses avec opérateurs servant aux opérations de déneigement de l'arrondissement Anjou pour une durée de deux (2) saisons hivernales (du 15 novembre 2023 au 15 avril 2025).

D'accorder au deuxième plus bas soumissionnaire conforme et admissible, l'entreprise Pavages Chartrand inc., le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit de 909 490,20 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres 23-19983 - Lots 3 et 4 (3 soumissionnaires conformes).

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 90 949,02 \$, taxes incluses.

De procéder à une évaluation du rendement de Pavages Chartrand inc., conformément au cahier des charges.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE

20.03 1238213006

CA23 12192

Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour les périodes comptables du 1^{er} juin 2023 au 30 juin 2023 et du 1^{er} juillet 2023 au 31 juillet 2023

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

De prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires, ainsi que des achats par carte de crédit pour les périodes comptables du 1^{er} juin 2023 au 30 juin 2023 et du 1^{er} juillet 2023 au 31 juillet 2023.

ADOPTÉE

30.01 1238178023

CA23 12193

Approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen de la 2^e édition du budget participatif de Montréal susceptibles d'être mis en œuvre sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou et confirmer son engagement à réaliser ceux qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue de ce vote, sous réserve de disponibilité des crédits

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'approuver l'inscription des projets suivants sur le bulletin de vote citoyen dans le cadre de la 2^e édition du budget participatif de Montréal :

- Projet 1 : Bonifier les parcs;
- Projet 2 : Connexion vibrante Anjou-MHM;
- Projet 3 : Modules de jeux universellement accessibles;
- Projet 4 : Terrains de basketball (titre : Dribbler dans ton quartier);
- Projet 5 : Des micro-parcs familiaux et des petites places publiques.

De confirmer l'engagement du conseil d'arrondissement à réaliser les projets qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue du vote citoyen de la 2^e édition du budget participatif de Montréal, sous réserve de la disponibilité des crédits.

D'assumer les dépenses de fonctionnement qui pourraient en découler.

ADOPTÉE

30.02 1238428021

CA23 12194

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser l'implantation d'un équipement essentiel au fonctionnement de l'établissement pour l'immeuble situé au 11301, avenue L.-J.-Forget - lot 2 692 100 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 29 juin 2023;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure respecte les conditions relatives à l'approbation d'une dérogation mineure;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil d'arrondissement;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'accorder la dérogation mineure 3003277157 datée du 7 juin 2023 pour l'immeuble situé au 11301, avenue L.-J.-Forget, lot numéro 2 692 100 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, visant à autoriser l'implantation d'une

génératrice en cour arrière, à une distance de 2 mètres de la ligne arrière, alors qu'en vertu de l'article 79 du RCA 40, ce type d'équipement n'est autorisé dans aucune cour.

À défaut de la réalisation du projet dans un délai de 12 mois, la présente résolution deviendra nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.01 1238770014

CA23 12195

Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant le retrait d'une zone de stationnement dédiée aux personnes à mobilité réduite devant le 8272, boulevard du Haut-Anjou

ATTENDU QUE lors de la séance du 24 novembre 2009, le conseil a adopté la résolution CA09 12296 autorisant l'installation d'une zone de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite devant le 8272, boulevard du Haut-Anjou;

ATTENDU QUE le demandeur ne réside plus à cette adresse;

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), tel que rédigé, afin de retirer la signalisation de la zone de stationnement dédié aux personnes à mobilité réduite devant le 8272, boulevard du Haut-Anjou.

De modifier la résolution CA09 12296 par l'abrogation du paragraphe concernant la zone de stationnement dédié aux personnes à mobilité réduite devant le 8272, boulevard du Haut-Anjou.

ADOPTÉE

40.02 1238178024

CA23 12196

Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial « Parcours d'Halloween », organisé par le Service d'aide communautaire Anjou inc. le 31 octobre 2023

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333, art. 5) tel que rédigé, afin de permettre la tenue de l'événement spécial « Parcours d'Halloween », organisé par le Service d'aide communautaire Anjou inc. le 31 octobre 2023, de 10 h à 22 h, à l'Agora Anjou située au 6937, avenue Baldwin, autorisant l'installation d'une signalisation temporaire indiquant la fermeture et la réservation de stationnements dédiés là où requis dans le stationnement adjacent au bâtiment situé au 6937, avenue Baldwin, le 31 octobre 2023 de 10 h à 22 h.

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607, art. 25, 41, 41.1 et 44.1), tel que rédigé, afin de permettre la tenue de l'événement spécial « Parcours d'Halloween », organisé par le Service d'aide communautaire Anjou inc. le 31 octobre 2023, de 10 h à 22 h, à l'Agora Anjou située au 6937, avenue Baldwin, autorisant l'occupation du trottoir, la diffusion de la musique et levant l'interdiction d'émission de bruits excessifs et d'utilisation de dispositifs lumineux.

Cette autorisation n'est pas transférable.

ADOPTÉE

40.03 1238428020

CA23 12197

Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial « Épluchette », organisé par le Jardin communautaire Lucie-Bruneau le 9 septembre 2023

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607, art. 18, 41 et 41.1), tel que rédigé, afin de permettre la tenue de l'événement spécial « Épluchette », organisé par le Jardin communautaire Lucie-Bruneau le 9 septembre 2023, de 15 h à 22 h, au jardin communautaire Lucie-Bruneau, situé au 7051, avenue de l'Alsace, autorisant la vente et la consommation de boissons alcoolisées, la diffusion de la musique et levant l'interdiction d'émission de bruits excessifs.

Cette autorisation n'est pas transférable.

ADOPTÉE

40.04 1238428019

CA23 12198

Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial « Fête des récoltes », organisé par le Jardin communautaire Notre-Dame le 16 septembre 2023

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607, art. 18, 41 et 41.1), tel que rédigé, afin de permettre la tenue de l'événement spécial « Fête des récoltes », organisé par le Jardin communautaire Notre-Dame le 16 septembre 2023, de 11 h à 13 h, au jardin communautaire Notre-Dame, situé sur l'avenue de l'Aréna, autorisant la vente et la consommation de boissons alcoolisées, la diffusion de la musique et levant l'interdiction d'émission de bruits excessifs.

Cette autorisation n'est pas transférable.

ADOPTÉE

40.05 1239573016

CA23 12199

Édicter, en vertu du Règlement sur l'occupation de domaine public (RCA 22), une ordonnance visant à autoriser une occupation permanente du domaine public pour l'implantation d'une clôture pour la propriété sise au 7710, avenue d'Aubigny - lot 1 114 095 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement peut autoriser une occupation permanente du domaine public en vertu de l'article 2 du Règlement sur l'occupation du domaine public (RCA 22);

ATTENDU QU'une clôture peut faire l'objet d'une occupation permanente du domaine public en vertu de l'article 21 du Règlement sur l'occupation du domaine public (RCA 22);

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public (RCA 22), une ordonnance, telle que rédigée, visant à autoriser l'empiètement permanent sur le domaine public d'une clôture pour la propriété sise au 7710, avenue d'Aubigny.

ADOPTÉE

40.06 1233303002

CA23 12200

Donner un avis de motion du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin d'agrandir l'aire d'affectation « Secteur résidentiel » à même le « Secteur d'emplois » pour la propriété située au 6900-7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine - lots 4 594 306 et 4 594 307 du cadastre du Québec sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou

CONSIDÉRANT QUE cette propriété est localisée dans un secteur voué à une densification résidentielle et à une diversification des activités, en lien avec l'arrivée de la ligne bleue du métro de Montréal, tant au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE le positionnement actuel de la délimitation des affectations n'est pas en cohérence avec les visées de densification prévues au Schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'au Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la conservation de l'affectation « Secteur d'emplois », sur près de la moitié de la superficie du site, en bordure du boulevard Louis-H.-La Fontaine, permet de conserver une barrière contribuant à réduire les nuisances occasionnées par l'autoroute 25;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement de l'aire d'affectation « Secteur résidentiel » à même le « Secteur d'emplois » présente une opportunité intéressante afin de

soutenir la reconstruction de la ville sur elle-même, tel que préconisé pour les secteurs à transformer identifiés au Plan d'urbanisme;

La conseillère d'arrondissement Madame Marie-Josée Dubé donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente du conseil municipal, il sera adopté le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin d'agrandir l'aire d'affectation « Secteur résidentiel » à même le « Secteur d'emplois » pour la propriété située au 6900-7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine - lots 4 594 306 et 4 594 307 du cadastre du Québec sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou.

40.07 1237077017

CA23 12201

Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin d'agrandir l'aire d'affectation « Secteur résidentiel » à même le « Secteur d'emplois » pour la propriété située au 6900-7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine - lots 4 594 306 et 4 594 307 du cadastre du Québec sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou

CONSIDÉRANT QUE cette propriété est localisée dans un secteur voué à une densification résidentielle et à une diversification des activités, en lien avec l'arrivée de la ligne bleue du métro de Montréal, tant au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE le positionnement actuel de la délimitation des affectations n'est pas en cohérence avec les visées de densification prévues au Schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'au Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la conservation de l'affectation « Secteur d'emplois », sur près de la moitié de la superficie du site, en bordure du boulevard Louis-H.-La Fontaine, permet de conserver une barrière contribuant à réduire les nuisances occasionnées par l'autoroute 25;

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin d'agrandir l'aire d'affectation « Secteur résidentiel » à même le « Secteur d'emplois » pour la propriété située au 6900-7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine - lots 4 594 306 et 4 594 307 du cadastre du Québec sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou.

De mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une assemblée publique de consultation.

Ce règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

ADOPTÉE

40.08 1237077017

CA23 12202

Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) le Règlement autorisant l'agrandissement du bâtiment commercial situé au 7500, boulevard des Galeries-d'Anjou afin d'ajouter de

l'habitation ainsi que mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin qu'il tienne les assemblées de consultation publique requises

CONSIDÉRANT QUE la compatibilité au niveau de l'usage de ce projet dans le secteur;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs de densification du secteur en lien avec l'arrivée de la ligne Bleue du Métro de Montréal, préconisés par le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (SAD) ainsi que par le Plan d'urbanisme (PU);

CONSIDÉRANT QUE le projet propose d'augmenter la mixité de fonctions en intégrant une composante résidentielles dans un milieu dominé pas des commerces et des bureaux;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation des surfaces végétales dans un secteur reconnu pour les îlots de chaleur;

CONSIDÉRANT QUE la conservation des activités du marché public avec la composante commerciale de l'immeuble;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

De demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (LRQ, c. C-11.4), le Règlement autorisant la transformation du bâtiment commercial situé au 7500, boulevard des Galeries-d'Anjou afin d'ajouter une composante résidentielle au site, situé sur le lot 1 005 110 du cadastre du Québec.

De demander au conseil municipal de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin qu'il tienne les assemblées de consultation publique requises.

ADOPTÉE

40.09 1238770005

CA23 12203

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser un logement supplémentaire pour l'immeuble situé au 7161, avenue de la Nantaise, lot 1 005 399 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-016)

CONSIDÉRANT QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 5 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE les travaux visant l'ajout du logement ont été effectués il y a plusieurs années par l'ancien propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau propriétaire fera des travaux visant à rendre le logement conforme au Code avec l'ajout d'une issue;

CONSIDÉRANT QUE la non-conformité au niveau du nombre de cases de stationnement peut être traitée par une demande d'exemption en matière de stationnement;

ATTENDU QUE le 5 septembre 2023 à 18h30 s'est tenue une assemblée de consultation publique suite à un avis diffusé le 21 août 2023;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), le second projet de résolution suivant :

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 1 005 399 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré au plan, déposé en annexe A, en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'aménagement d'un logement supplémentaire au sous-sol est autorisé selon les dispositions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger à l'article 23 du Règlement concernant le zonage (RCA 40).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. En tout temps, le bâtiment ne peut compter plus de trois logements au sous-sol.

4. Une demande d'exemption en matière de stationnement pour deux cases doit accompagner toute demande de permis pour les travaux autorisés par la présente résolution.

5. Le permis mentionné à l'article 4 ne peut être délivré sans l'adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement accordant une exemption en matière de stationnement pour deux cases.

SECTION IV

DISPOSITIONS FINALES

6. Les travaux de transformation requis doivent débuter dans un délai maximal de six (6) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

7. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.

Annexe A

PLAN INTITULÉ « ANNEXE A - TERRITOIRE D'APPLICATION »

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

ADOPTÉE

CA23 12204

Adopter le règlement RCA 171 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 700 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement d'Anjou »

VU l'avis de motion numéro CA23 12167 du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 700 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement Anjou », donné par le conseiller de Ville, madame Andrée Hénault à la séance ordinaire du 4 juillet 2023;

VU le dépôt du projet de ce règlement à la séance du 4 juillet 2023 par sa résolution CA23 12167;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement RCA 171 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 700 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement d'Anjou », tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉE

40.11 1230558004

CA23 1213

Dépôt par la secrétaire d'arrondissement du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue 4 juillet 2023, à 18 h 30

Dépôt est fait par la secrétaire d'arrondissement d'un procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 4 juillet 2023, à 18 h 30, relative au projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier des dispositions relatives aux arbres et surfaces végétales et au projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier des dispositions relatives aux occupations, constructions, saillies et équipements autorisés dans les cours.

60.01 1237203004

CA23 1214

Dépôt des comptes rendus de la réunion du comité d'étude des demandes de démolition tenu le 3 avril 2023 et des réunions du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenues les 1^{er} mai et 5 juin 2023

Dépôt est fait au conseil d'arrondissement des comptes rendus de la réunion du comité d'étude des demandes de démolition tenue le 3 avril 2023 et des réunions du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou tenues les 1^{er} mai 2023 et 5 juin 2023.

60.02 1237077018

CA23 12205

Levée de la séance ordinaire du 5 septembre 2023

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

Que la séance ordinaire du 5 septembre 2023 soit levée à 19 h 45.

ADOPTÉE

70.01

Andrée Hénault
Maire d'arrondissement suppléant

Nataliya Horokhovska
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le
3 octobre 2023.